

Règlement JEU-CONCOURS « Le jeu de Pâques »



ARTICLE 1 : Organisateur

M.B.A Mutuelle, mutuelle soumise au livre II du Code de la Mutualité, immatriculée au répertoire SIRENE sous le numéro SIREN 777 749 409 et dont le siège social est situé au 62, Boulevard Jean Mermoz, CS 90739, 35207 RENNES CEDEX 2,
Organise un jeu-concours intitulé « **Le jeu de Pâques** ».

ARTICLE 2 : Participants

La participation à ce jeu-concours est réservée à toute personne physique, majeure résidant en France métropolitaine.
Ce jeu-concours est ouvert à toute personne physique majeure, à l'exclusion du personnel et des élus de la mutuelle organisatrice.

ARTICLE 3 : Modalités de participation

Pour participer à ce jeu, le participant devra remplir un bulletin de participation et le déposer dans une urne mise à disposition dans les boulangeries partenaires, ou directement en agence MBA.

ARTICLE 4 : Date et lieu de validité

Ce jeu se tiendra du **1^{er} avril au 21 avril 2025** dans les boulangeries suivantes :

- L'Atelier M&S, Boulangerie Pâtisserie, 7 All du Théâtre de Verdure, 56400 BRECH
- La Pépite, Boulangerie Pâtisserie, 3 place Chouannerie 56500 Bignan
- Evano, Artisan Boulanger Pâtissier, 24 rue de la Gare 56450 Surzur
- O' saveurs gourmandes, Boulangerie Pâtisserie, 2 Rue Brizeux, 56240 Plouay
- Le Fournil de Goulaine, Boulangerie Pâtisserie, 7 Place de l'Église, 44115 Haute-Goulaine
- Saveur d'Antan, Boulangerie Pâtisserie, 25 rue René Laennec, 44480 Donges
- La Raffinée, Boulangerie Pâtisserie, 6 Rue du Dr Jules Poumier, 44480 Donges

ARTICLE 5 : Désignation des gagnants

Le **22 avril 2025**, un tirage au sort sera effectué dans chaque boulangerie participante entre toutes les personnes ayant rempli correctement le bulletin de participation.

ARTICLE 6 : Annonce des résultats et attribution des lots

L'annonce du gagnant se fera le 22 avril 2025. Le gagnant sera contacté par téléphone ou email pour fixer ensemble la date et lieu de la remise du lot « le jeu de Pâques »
La restitution du cadeau se fera dans une des boulangeries partenaires de l'opération ou à l'agence M.B.A Mutuelle. Si le gagnant réside trop loin d'une agence, le cadeau lui sera envoyé par voie postale.

Le lot du tirage au sort d'une valeur indicative de 30€ est un œuf en chocolat.

Le gagnant ne pourra en aucun cas céder sa dotation à titre onéreux, ni prétendre obtenir la contre-valeur en numéraire ni obtenir son remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

La dotation est nominative, elle ne pourra donc pas être remise à une autre personne que celle désignée comme gagnant.

ARTICLE 7 : Responsabilité

Les boulangeries partenaires se dégagent de toute responsabilité en cas de contentieux.

ARTICLE 8 : Cas de force majeure

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être reconnue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté le présent jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

ARTICLE 9 : Acceptation du règlement

Le fait de participer à ce jeu concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité ainsi que toute annexe ou additif éventuel.

L'organisateur ne prend en charge aucun frais de déplacement pour jouer et/ou faire usage de son lot.

ARTICLE 10 : Informatique et Libertés

Les données collectées sont obligatoires pour participer au Jeu-concours. M.B.A Mutuelle est sensible à la protection des données personnelles et s'engage au respect des dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données et de la Loi Informatique et Liberté.

A ce titre, les données collectées ont pour finalité la gestion et l'exécution du jeu-concours et le respect de la réglementation.

Le responsable de traitement de M.B.A Mutuelle est le Directeur Général. Il peut être contacté, pour l'exercice du droit lié aux données à caractère personnel (accès, rectification ou effacement, limitation, opposition, portabilité) selon les modalités suivantes :

| Par courrier postal à l'adresse suivante : M.B.A Mutuelle, Délégué à la Protection des Données au 62, Boulevard Jean Mermoz CS 90739 35207 RENNES CEDEX 2.

| Par courriel : dpo@mbamutuelle.com

M.B.A Mutuelle apporte la plus grande attention aux données personnelles de ses membres participants, néanmoins si le membre participant considère que le traitement des données le concernant porte atteinte à ses droits, il dispose de la faculté d'introduire une réclamation auprès de la CNIL :

| Par courrier postal : CNIL, 3 Place de Fontenoy, TSA 80715, 75334 PARIS CEDEX 07

| Par internet : <https://www.cnil.fr/fr/plaintes>
Pour en savoir plus sur la politique de protection des données à caractère personnel de M.B.A Mutuelle, des explications complémentaires sont disponibles sur le site internet de M.B.A Mutuelle : www.mbamutuelle.com

ARTICLE 11 : Dépôt du règlement

Le règlement peut être adressé gratuitement à toute personne faisant une demande écrite à l'adresse suivante : M.B.A Mutuelle, 62, Boulevard Jean Mermoz, CS 90739, 35207 RENNES CEDEX 2.

Le timbre nécessaire à la demande de règlement sera remboursé sur simple demande sur la base du tarif lent " lettre " en vigueur.

Le règlement est disponible sur le site internet à l'adresse suivante : <http://www.mbamutuelle.com> ainsi que dans les agences M.B.A Mutuelle.

Le présent règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par l'organisateur. Cet avenant sera publié sur le site internet : <http://www.mbamutuelle.com>. Cette information rendra opposable l'interruption ou la modification du présent règlement.